

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Yanno et M. Frogier

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa résulte d'un amendement qui s'adossait à un second amendement non adopté en commission des lois.

Ayant perdue de son utilité, il y a lieu de supprimer cette insertion d'un troisième alinéa à l'article 19.